



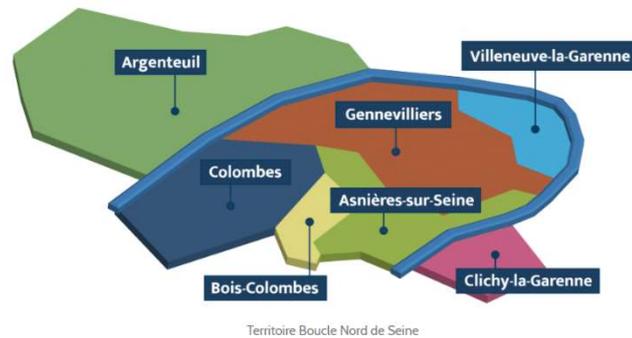
## **Rapport sur le Développement Durable**

**Année 2020**

**Date du conseil de territoire : 10 décembre 2020**

## **INTRODUCTION :**

### **a) Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :**



L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (BNS) existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 440 000 habitants et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Cet établissement public territorial est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, issue de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

#### **Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :**

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

#### **Compétences propres (exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) :**

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

**b) Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable :**

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

*Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».*

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2020, et à venir en 2021, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Pour cela, chacune des compétences territoriales a été étudiée au travers de ses trois finalités (environnement, économie et social). En effet, la mise en œuvre du développement durable doit être transversale à toutes les compétences de l'EPT Boucle Nord de Seine et à ses différents cadre d'intervention.

Le rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et ne figurent donc pas dans le présent rapport.

## **I - LES FAITS MARQUANTS EN 2020 IMPACTANT LES ACTIONS EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **I-1 - La crise sanitaire et ses conséquences sur le fonctionnement et l'activité de l'EPT**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a eu d'importantes conséquences sur le fonctionnement et l'activité de EPT Boucle Nord de Seine.

> Le report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020 a retardé la désignation des nouveaux élus membres du conseil de territoire, qui a été installé le 10 juillet 2020. De ce fait, certaines décisions devant initialement intervenir au printemps 2020 ont décalées à l'automne, reportant d'autant l'avancement des projets.

> En terme de fonctionnement, les deux confinements intervenus en 2020 se sont traduits par une généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT et le développement de nouveaux outils numériques permettant le travail et les échanges à distance.

Malgré le caractère exceptionnel de cette situation, les pratiques de travail et les outils mis en place permettent d'envisager des évolutions durables favorisant la réduction des déplacements des salariés et des élus, en particulier :

- L'organisation de réunions sous forme de visioconférence ou d'audioconférence ;
- La généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT, dans la limite de 2 jours par semaine, conformément à la délibération approuvée par le conseil de territoire en date du 24 septembre 2020.

> Enfin, concernant les conditions de déplacement des habitants et salariés du territoire, la crise sanitaire et la nécessité de réduire la fréquentation des transports en commun lors du déconfinement du printemps 2020 ont conduit l'EPT et les communes du territoire à s'investir fortement aux côtés des Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise pour favoriser le développement de l'usage du vélo et l'aménagement de pistes cyclables provisoires.

Les échanges intervenus alors ont permis de prioriser les aménagements nécessaires et de veiller à la cohérence des itinéraires entre les communes et avec les territoires voisins.

### **I-2 - Poursuite de l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été engagé par délibération en date du 27 septembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015, confiant aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

L'élaboration du PCAET représente ainsi une opportunité pour l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès le début des travaux pour suivre l'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la désignation d'un groupement de bureaux d'études, et à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en 2019, l'élaboration du PCAET s'est poursuivie en 2020 avec la définition d'une stratégie territoriale comprenant des objectifs chiffrés air-énergie-climat répondant aux enjeux locaux identifiés.

L'EPT a par ailleurs approuvé par délibération en date du 5 février 2020 la déclaration d'intention relative aux modalités d'organisation de la concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle prévoit ainsi que cette concertation se déroulera pendant une durée d'un mois, au cours de laquelle les habitants seront invités à faire part de leurs propositions d'actions, au vu du diagnostic et des priorités identifiées.

Elle précise par ailleurs que les services des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales seront associés à la démarche d'élaboration du PCAET, notamment dans le cadre d'ateliers ayant pour objet la co-construction du plan d'actions du PCAET.

#### Perspectives 2021 :

Le plan d'actions du PCAET sera élaboré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Ces travaux donneront lieu à plusieurs temps d'échanges sous forme d'ateliers avec les élus, les services des villes et de l'EPT, et tous les partenaires et représentants de la société civile susceptibles de participer de près ou de loin au plan d'actions. La concertation préalable avec les habitants sera également mise en œuvre, afin d'alimenter ce plan d'actions.

Le projet de PCAET ainsi finalisé sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Métropole du Grand Paris qui statuera sur sa compatibilité avec le PCAEM, et fera enfin l'objet d'une mise à disposition du public préalablement à son approbation prévue fin 2021 / début 2022.

## **II - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE L'ETABLISSEMENT**

### **II-1 - La commande publique :**

Depuis sa date de création, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a mis en place des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

- ***Les critères environnementaux :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine impose des performances environnementales dans certains marchés publics :

- Les marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics d'enlèvement de déchets diffus spécifiques et d'enlèvement, de transport et de valorisation du verre, des journaux / magazines des collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères issus de l'apport volontaire de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics ou concessions de service public (délégations de service public) de certaines communes membres du territoire (Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne).

- ***Les clauses sociales :***

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis de nombreuses années tant au niveau local que national. Outre l'impact sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique territoriale et alimentent l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Confortées par les dispositions du code de la commande publique, les clauses sociales concourent à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

L'EPT Boucle Nord de Seine l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a déjà intégré, ou va poursuivre l'intégration de clauses sociales dans certains marchés publics.

### **Perspectives 2021 :**

L'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra sa politique d'intégration des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

En matière d'insertion, une concertation avec les services emplois des sept communes membres de l'établissement a été engagée en 2020 et sera poursuivie en 2021 afin de favoriser une cohérence avec les différents outils mobilisables dans l'optique d'une insertion durable des bénéficiaires des opérations de clause sociale (formation, contrats aidés,

prospection emploi, ...), notamment en s'appuyant sur l'expertise et les réseaux des facilitateurs présents au sein des villes.

L'article 13 de la loi n°2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Le I de l'article 13 de la loi n°2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a été codifié à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique.

L'objectif poursuivi est de favoriser l'atteinte des objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable qui prévoit entre autres que 25 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale et 30 % des marchés publics passés au cours d'une année civile comprennent au moins une clause environnementale.

Sont concernées par le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique qui ont un statut de nature législative, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T. (décret n°2015-90 en date du 28 janvier 2015). Ce qui est bien le cas de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Le schéma de promotion des achats publics socialement responsables de l'EPT Boucle Nord de Seine devrait être élaboré et adopté par le conseil de territoire de l'Etablissement dans le courant de l'année 2021.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Juridiques de l'EPT Boucle Nord de Seine mènera une réflexion dans le cadre de la mise en place de plans de progrès dans les marchés publics de l'Etablissement.

Il s'agit de permettre à l'EPT Boucle Nord de Seine, dans le cadre du pilotage de l'exécution de ses marchés publics, de dépasser le seul contrôle de la bonne exécution des prestations et de rechercher des solutions opérationnelles de nature à améliorer l'efficacité de l'achat et d'inciter les parties à mener des expérimentations et à développer des méthodes, des techniques voire des technologies nouvelles.

L'EPT Boucle Nord de Seine pourra ainsi prévoir de recourir au plan de progrès lorsqu'il estime qu'existera un potentiel d'amélioration ultérieure des conditions de tel ou tel marché public. Le plan de progrès permet de ne pas figer définitivement les conditions d'exécution et de faire bénéficier l'ensemble des acteurs de l'achat des évolutions technologiques, sociales ou environnementales.

Pour information, le plan de progrès devra prendre la forme d'une clause pouvant conduire les parties à renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution d'un marché public.

Ce mécanisme contractuel dont le principe, la nature, le champ d'application, les modalités de mise en œuvre et les modalités de partage des gains financiers escomptés seront posés dans le cadre du contrat, donnera lieu, après attribution du marché public, à l'élaboration par les parties d'un plan d'action. Ce plan précise les objectifs partagés et détermine les actions et/ou les moyens que les parties, individuellement ou collectivement, s'engagent à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les objectifs précisés conjointement par les parties devront prendre la forme d'obligation de moyens et/ou d'obligation de résultats. S'agissant d'un mécanisme incitatif, les parties devront trouver un intérêt à la mise en œuvre d'un plan de progrès.

Pour l'EPT Boucle Nord de Seine, il pourra s'agir, par exemple, d'améliorer la performance globale du service attendu, de profiter du retour d'expérience du titulaire ou encore de bénéficier d'économies générées par cette démarche. Pour l'opérateur économique (société), l'intérêt pourra porter notamment sur l'amélioration globale de performance de sa prestation ou de mieux appréhender le fonctionnement et les contraintes de l'Etablissement.

Le plan de progrès pourra concerner toutes les natures de besoins (fournitures, services, travaux) et tous les segments d'achat. La recherche d'une amélioration suppose toutefois l'existence d'une récurrence ou d'une continuité d'exécution de la prestation. Ne seront donc pas concernés les achats isolés. L'exécution d'un contrat sur une durée pluriannuelle paraît plus adaptée à la mise en œuvre d'un plan de progrès. Concernant le montant du marché public, l'importance financière constitue également un paramètre déterminant de la décision de recourir à un plan de progrès. Les marchés publics de faible montant seront *a priori* très peu propices à la mise en œuvre de tels dispositifs.

Dès lors qu'il jugera opportun de recourir au plan de progrès, l'EPT Boucle Nord de Seine le prévoira dans le cadre du marché public considéré. Cette décision, qui devra intervenir en amont de la consultation, donnera lieu à la rédaction d'une clause spécifique dans le marché public. Cette clause permettra de poser le principe ainsi que les conditions générales de mise en œuvre de ce mécanisme. La clause posera ainsi les axes de progrès que l'Etablissement entendra privilégier, les conditions générales d'élaboration et de mise œuvre, l'architecture du plan de progrès, et, en cas de gains financiers éventuels, les modalités de partage de ces gains.

## **II-2 - La dématérialisation des procédures**

En 2020, a été poursuivi la mise en œuvre du dispositif de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission *via* l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions (délégations de service public) et autres conventions.

Par ailleurs, le process de dématérialisation en matière de commande publique a été poursuivi en 2020.

### Perspectives 2021 :

Tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000,00 euros HT doivent être dématérialisés (publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahiers des charges,...), réception des candidatures/offres, les demandes des entreprises et acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc.).

Toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs publics et candidats doivent obligatoirement s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Cette obligation s'intègre pleinement au virage numérique engagé par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

Le process de dématérialisation en matière de commande publique au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine sera donc poursuivi et amplifié en 2021.

### **II-3 - Les déplacements des agents de l'Etablissement**

Afin de réduire les trajets et les déplacements professionnels des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine, une expérimentation du télétravail de 12 mois a été votée par délibération en date du 5 février 2020 dans la limite d'une journée par mois.

L'expérience du confinement du printemps 2020 a démontré l'utilité du télétravail, facilité par les outils numériques alors déployés, et a conduit à pérenniser ce dispositif en l'étendant à 2 jours par semaine, dans les conditions fixées par la délibération du conseil de territoire du 24 septembre 2020.

Par ailleurs, afin de réduire l'impact carbone des déplacements professionnels des agents, l'EPT a procédé fin 2020 à l'achat d'un second vélo électrique, constituant une alternative efficiente à l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements au sein du territoire.

Enfin, dans le cadre des dispositions de la loi « LOM » (loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019, l'EPT Boucle Nord de Seine a instauré un forfait mobilités durables d'un montant annuel de 200 €, permettant d'indemniser le trajet quotidien domicile-travail des agents de l'EPT se déplaçant en covoiturage ou à vélo au moins 100 jours par an.

### Perspectives 2021 :

L'année 2021 va permettre de poursuivre la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'EPT, en l'accompagnant d'une modernisation des relations managériales alliant performance publique et progrès social.

Par ailleurs, le renouvellement des deux véhicules motorisés à disposition des agents du siège de l'EPT interviendra au printemps 2020, en veillant à limiter au maximum les impacts carbone des futurs véhicules.

### **III - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE**

#### **III-1 - Impacts de la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement**

- ***Plan Local d'Urbanisme (PLU) :***

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent, en lieu et place des communes, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT conduit les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain exemplaires en terme de développement durable ;
- En faisant évoluer les règles de stationnement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2020, le conseil de territoire a ainsi approuvé des modifications des PLU de Bois-Colombes et de Villeneuve-la-Garenne. Des mises à jour des annexes de PLU communaux ont également été faites en 2020, notamment pour intégrer des annexes environnementales : plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Par ailleurs, les services de l'EPT et des communes ont participé en janvier et novembre 2020 à deux ateliers organisés par les services de l'Etat. Ces ateliers avaient pour objectif la co-construction d'un diagnostic partagé du territoire Boucle Nord de Seine, dans la perspective de l'élaboration de la note d'enjeux et du porter à connaissance qui seront transmis par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi.

Ils ont été l'occasion pour l'EPT Boucle Nord de Seine et les villes de faire valoir les enjeux et priorités de développement du territoire, notamment en termes de préservation et d'amélioration du cadre de vie et d'environnement.

#### **Perspectives 2021 :**

L'année 2021 doit permettre le lancement de l'élaboration du futur PLUi. Il s'agira ainsi à la fois d'en définir la méthodologie d'élaboration et les objectifs poursuivis, en lien avec la stratégie territoriale approuvée en juin 2018 et le PCAET, et d'engager les premiers travaux de diagnostic.

Il est par ailleurs prévu de poursuivre ou d'engager de nouvelles modifications de PLU communaux, nécessaires à court terme pour accompagner l'évolution des tissus urbains existants et la mise en œuvre de projets.

- **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) :**

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régit les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. A ce jour, six villes du territoire disposent d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 qui deviendront caducs en juillet 2022.

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Suite à la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire et à la définition des orientations du RLPi débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie en 2020 par la définition du zonage et des dispositions réglementaires.

L'EPT Boucle Nord de Seine a par ailleurs approuvé le 5 février 2020 la révision du RLP de la commune de Clichy-la-Garenne, engagée préalablement au RLPi.

Perspectives 2021 :

L'année 2021 donnera lieu à la finalisation du zonage et des dispositions réglementaires du RLPi, qui feront l'objet d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées, les professionnels et associations intéressées, et les habitants.

L'arrêt du projet de RLPi est envisagé au printemps 2021. Il sera soumis pour avis aux différentes personnes publiques puis fera l'objet d'une enquête publique, préalablement à son approbation prévue début 2022.

- **Projets d'aménagement :**

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2020 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent selon les situations la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

Quatre projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France, qui a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la

Région pour le financement d'aménagements et d'équipements : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, et la ZAC Arc Sportif à Colombes retenue en juillet 2020.

Le projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil a par ailleurs été désigné lauréat en 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt « Santé, Environnement et Aménagement Durable », lancé par l'ADEME et l'ARS Ile-de-France, qui vise à développer une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé dans la conception et la réalisation du projet.

### Perspectives 2021 :

En 2021, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), et à prendre en compte les actions prioritaires qui seront définies dans le cadre du PCAET.

- **Agriculture et écologie urbaine :**

Afin de permettre au territoire Boucle Nord de Seine de devenir un pôle majeur d'agriculture et d'écologie urbaine, répondant aux nouveaux défis environnementaux, alimentaires et sanitaires, l'EPT a recruté en janvier 2020 un responsable de projets « agriculture et écologie urbaine ».

Celui-ci a pour mission, en accompagnement des villes, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués, la définition et la mise en œuvre de la politique du territoire Boucle Nord de Seine en matière d'agriculture et d'écologie urbaine, à travers différents projets (plaine d'Argenteuil, jardins partagés, éco-pâturage urbain, aquaponie, exploitation des toits et façades des nouvelles constructions, ...).

L'EPT Boucle Nord de Seine a ainsi réalisé au premier semestre 2020 un diagnostic des initiatives d'agriculture urbaine au sein du territoire. Un travail parallèle sur les circuits de commercialisation potentiels pour les productions du territoire a été mené par un groupe d'étudiants de l'ESSEC piloté par l'EPT.

Les conclusions de ces diagnostics témoignent d'une grande diversité de formes des initiatives d'agriculture urbaine sur le territoire Boucle Nord de Seine. L'espace dédié à l'agriculture urbaine représente déjà aujourd'hui environ 47 ha à l'échelle du territoire pour une soixantaine de sites, et pourrait être porté à près d'une centaine d'hectares.

Ce travail préliminaire a permis le lancement à l'automne 2020 d'ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les différents services concernés des communes, ayant pour objet l'élaboration d'un plan d'action collectif en faveur du développement de l'agriculture urbaine et de l'alimentation au sein du territoire.

En lien avec les services de la ville d'Argenteuil, l'EPT a par ailleurs relancé en 2020 le projet de redéploiement agricole de la Plaine d'Argenteuil, en particulier avec :

- La réalisation des études techniques préalables à l'installation de nouveaux exploitants, notamment en matière de biodiversité et de ressource en eau ;
- L'accompagnement des agriculteurs en place pour leur permettre de pérenniser leurs exploitations ;
- La définition d'une stratégie de maîtrise foncière pour l'installation à court terme de nouveaux maraîchers ;
- La recherche et la mobilisation des partenaires publics pour accompagner la mise en œuvre du projet, notamment l'Agence Régionale des Espaces Verts et la Région dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (Ami) « reconquête des friches agricoles franciliennes » pour lequel le projet de la Plaine a été désignée lauréat en juillet 2020.

L'EPT Boucle Nord de Seine a enfin engagé en 2021 une réflexion sur la renaturation d'espaces minéralisés en ville répondant à de multiples enjeux : augmenter la surface de pleine terre en ville pour limiter l'îlot de chaleur urbain, faciliter l'infiltration de l'eau à la parcelle pour limiter les inondations, et recréer des zones de continuités entre les espaces naturels déjà présents.

Pour accompagner cette réflexion, l'EPT s'est porté volontaire comme territoire test pour une étude sur la renaturation de la zone dense menée par le CEREMA pour le compte de la DRIEA\_92, dont les premiers résultats devraient être présentés début 2021.

#### Perspectives 2021 :

Les démarches engagées en faveur de l'agriculture urbaine et de l'alimentation se poursuivront en 2021, tant pour le projet de la Plaine d'Argenteuil que pour la mise en œuvre d'actions collectives avec les communes favorisant le développement des productions agricoles et la valorisation des circuits courts au sein du territoire, ainsi que le renforcement du lien social et la sensibilisation des habitants.

L'année 2021 permettra également à l'EPT Boucle Nord de Seine de poursuivre en lien avec les communes ses réflexions en matière d'écologie urbaine et de renaturation de la ville, à l'appui notamment des conclusions de l'étude du CEREMA qui pourront se traduire dans des projets opérationnels.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi, des études relatives à la préservation et au développement des trames verte, bleue et noire seront engagées.

### **III-2 - Impact de la politique en matière d'habitat**

- ***Les opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique :***

L'EPT Boucle Nord de Seine exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences relatives à l'amélioration du parc immobilier bâti privé et à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

L'EPT a ainsi poursuivi en 2020 les projets initiés par les Villes permettant une amélioration du parc de logements privés, notamment en termes de performance énergétique par une isolation renforcée (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC - Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées, PIG - Programme d'Intérêt

Général), en particulier à Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En complément, l'EPT a procédé à l'instauration du permis de louer et du permis de diviser à Argenteuil, permettant de veiller à la salubrité et à la qualité des logements.

### Perspectives 2021 :

L'année 2021 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

- **La mise en place d'un guichet unique de l'amélioration de l'habitat :**

Le conventionnement au titre de l'année 2020 avec l'association SOLIHA a permis d'accompagner gratuitement des projets portés par des ménages sous conditions de ressources, pouvant bénéficier de subventions publiques pour des travaux d'économie d'énergie. Cet accompagnement a été réalisé via des permanences et des actions de sensibilisation portées les villes de Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

En lien avec l'évolution des guichets d'information et des aides initiée par l'Etat, en particulier le dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) et le renforcement des subventions prévu par le plan de relance gouvernemental (Maprimerenov), l'EPT a engagé en 2020 une réflexion avec les communes pour développer et simplifier l'accompagnement des ménages du secteur diffus par la création d'un guichet unique d'aide à l'amélioration de l'habitat pour le territoire Boucle Nord de Seine.

L'association SOLIHA, acteur impliqué historiquement sur le territoire, a formulé une proposition de cadre d'actions pour le guichet unique, répondant à la fois aux objectifs du territoire et à ceux de la Métropole pour le développement du SARE. Elle prévoit de développer l'accueil et l'accompagnement des projets de travaux, la sensibilisation aux économies d'énergie. Elle vise à inciter les ménages à engager des projets, et à augmenter le niveau de mobilisation des différents types de subventions.

Par délibération du 19 novembre 2020, l'EPT a ainsi approuvé la convention avec l'association SOLIHA relative au déploiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat, visant à soutenir une dynamique globale d'amélioration de l'habitat et de réduction des consommations d'énergie au sein du territoire, pour toutes les communes et toutes les typologies d'habitat.

En parallèle, l'EPT a missionné en novembre 2020 un prestataire pour réaliser une thermographie aérienne d'hiver à l'échelle de l'ensemble du territoire, qui constituera à la fois un outil de sensibilisation des habitants et d'analyse des enjeux de rénovation énergétique du bâti.

### Perspectives 2021 :

L'année 2021 permettra le déploiement du guichet unique par SOLIHA afin d'accompagner les ménages en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de la rénovation énergétique des logements.

Des actions de communication sur les permanences et les enjeux de la rénovation énergétique seront engagées en partenariat avec les villes et SOLIHA, notamment à l'appui de la thermographie aérienne qui sera réalisée au début de l'hiver 2021.

### **III-3 - Impact de la politique en matière de déchets**

- ***Rappel des missions afférentes à la compétence :***

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers concerne non seulement la collecte, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention. L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Le SYELOM organisait auparavant le traitement des déchets ménagers et assimilés du département des Hauts-de-Seine. Ces compétences ont été transférées au SYCTOM suite à sa dissolution.

Dorénavant, le SYCTOM a pour mission le traitement de tous les déchets ménagers et assimilés, la valorisation des déchets par recyclage et réemploi et la prévention et la réduction à la source de la production des déchets.

Les différentes collectes constatées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- La collecte en porte à porte permettant de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile :
  - Les ordures ménagères ;
  - Le verre ;
  - Les emballages recyclables ;
  - Les encombrants.
- La collecte en apport volontaire :
  - De colonnes à verre ;
  - De colonnes à journaux et papier ;
  - De colonnes à vêtements, ...
- La gestion des déchets toxiques : les communes du territoire ont mis en place depuis plusieurs années des services de ramassage des déchets ménagers spéciaux ;
- Etc.

- ***Prévention et gestion des déchets :***

En mars 2019, l'EPT a rendu un avis favorable sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets à l'échelle régionale et de s'articuler avec les plans et programmes régionaux et nationaux en vigueur. Le PRPGD intègre entre autre des mesures sur le déploiement des modalités de

collecte des bio-déchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, à l'échelle de Boucle Nord de Seine, l'EPT a initié en 2019, en partenariat avec les communes, une réflexion pour la définition d'un Guide unique du tri, permettant d'homogénéiser et de simplifier les consignes de tri au sein du territoire.

De plus, l'EPT a candidaté en juin 2019 aux appels à projets pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques, lancés par CITEO et Adelphe, acteurs majeurs des filières de recyclage emballages, papiers et verre.

L'extension des consignes de tri concerne la prise en compte de tous les emballages plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes, les films, les boîtes de beurre, etc. Ces déchets sont depuis l'année 2020 collectés dans le bac dédié aux emballages autres que le verre. La mise en œuvre sur le territoire Boucle Nord de Seine est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle tous les emballages plastiques issus des communes du territoire seront acceptés aux centres de tri de Nanterre et des Batignolles.

Enfin, l'EPT a également poursuivi en 2020 les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- Le développement du compostage au sein des communes du territoire ;
- Le fonctionnement du service des déchèteries fixes et mobiles.

Ainsi, à titre d'exemples illustratifs, lors de sa séance du 5 février 2020, le conseil de territoire de l'EPT a respectivement approuvé une convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la commune de Colombes et le SYCTOM et une convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la commune de Gennevilliers et le SYCTOM.

De même, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le conseil de territoire de l'EPT devra approuver un avenant n°1 à la convention portant plan d'accompagnement 2015-2020 en matière de soutien au compostage de proximité à conclure avec le SYCTOM.

#### Perspectives 2021 :

L'EPT finalisera le Guide unique du tri du territoire Boucle Nord de Seine, intégrant l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique.

La poursuite de la définition d'un PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) se poursuivra à l'échelle du territoire. Ce programme fixera les objectifs ainsi que les actions à mettre en place afin de réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, de développer l'économie circulaire et l'optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Enfin, en 2021, des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations de suivi des collectes des déchets et d'un diagnostic de proximité selon lancés et notifiés par l'EPT en tant que nécessaire, à l'exemple du marché public notifié en toute fin d'année 2020 à la société ECOGESTIK, pour les besoins en la matière de la commune d'Asnières-sur-Seine.

### **III-4- Impact de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau**

- ***Rappel des missions afférentes à la compétence :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF et SEPG. Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux ainsi que des travaux importants.

Le réseau d'assainissement de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est composé comme suit :

- ***L'assainissement collectif :***

Quatre types de réseau coexistent sur le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine :

- ✓ Les réseaux communaux gérés par l'EPT ;
- ✓ Les réseaux départementaux gérés par la D.E.A. ;
- ✓ Les réseaux interdépartementaux gérés éventuellement par le S.I.A.A.P,
- ✓ Les réseaux de la ville de Paris gérés par la S.A.P.

- ***L'assainissement individuel :***

A ce jour, subsistent éventuellement des installations d'assainissement non collectif encore à rechercher et à cartographier par les services de l'EPT.

- ***Exécution en 2020 des trois lots du contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales sur les territoires respectifs des communes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne :***

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine exerce la compétence assainissement sur son territoire.

Pour rappel, en mars 2019, le conseil de territoire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

L'EPT Boucle Nord de Seine a fait le choix de procéder à un allotissement géographique et de mettre en œuvre une procédure commune de mise en concurrence pour l'ensemble des lots :

- Lot n°1 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville d'Asnières-sur-Seine ;
- Lot n°2 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Colombes ;
- Lot n°3 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

L'exploitation de chaque service comprend la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, la maintenance des installations confiées, la gestion de la relation avec les usagers du service, la gestion des impayés et les missions décrites dans le dossier de consultation et ses annexes, pour une durée de 8 ans, et ceci, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les contrats de concession ont pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne (lots n°1, 2 et 3).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a procédé lors de la séance du 16 décembre 2019, au choix définitif du délégataire pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne, conformément aux modalités définies par les dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et selon la répartition suivante :

- Lot n°1 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville d'Asnières-sur-Seine attribué à la société SUEZ EAU FRANCE ;
- Lot n°2 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Colombes attribué à la société SUEZ EAU FRANCE ;
- Lot n°3 : Délégation du service public d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne, attribué à la société SUEZ EAU FRANCE.

#### Perspectives 2021 :

L'année 2021 sera consacrée à la deuxième année d'exécution des contrats de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.

L'exploitation du service d'assainissement collectif comprend la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, la maintenance des installations confiées au délégataire, la gestion par le délégataire de la relation avec les usagers du service, la gestion par le délégataire des impayés et d'une manière plus générale, l'exécution des chacune des missions décrites dans chaque contrat.

En 2021, L'établissement Boucle Nord de Seine continuera d'établir et de délivrer les certificats de conformité de raccordement au réseau d'eaux usées aux particuliers et institutionnels, en lien étroit avec les communes du Territoire.

En 2021, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine souhaite mener, une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur son territoire. Un marché public sera donc attribué et notifié à un opérateur économique spécialisé, et ceci, après le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert dans le courant de l'année considérée.

L'objet du marché public en question est ainsi d'identifier les faiblesses du système d'assainissement sur chaque commune du Territoire et de disposer d'un programme pluriannuel complet de travaux d'investissement.

Par ailleurs, la diminution de la surface naturellement disponible sur le Territoire pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

Face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval, il sera également nécessaire de compléter l'étude de schéma directeur par l'élaboration d'un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales afin d'étudier d'autres solutions alternatives et de minimiser les impacts sur le milieu naturel.

- **Préservation et valorisation de l'eau :**

Objectif :

- Valoriser et préserver le patrimoine naturel.

Perspectives 2021 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ces compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable :

- a) Améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
  - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
  - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.
- b) Améliorer la réinfiltration de l'eau localement et diminuer les impacts du ruissellement :
  - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporaires inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) Valoriser auprès du public :

Faire découvrir les lieux d'eaux (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire permettraient une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

- ***Limitation de la pollution et des rejets d'eau pluviale :***

Objectifs :

- Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie ;
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

Perspectives 2021 :

Le cadre actuel réglementaire permet à tout propriétaire de solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement à l'égout pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le Service d'assainissement.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution s'avère nécessaire.

Pour toute construction nouvelle, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, de façon à ne pas dépasser un débit maximum fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas, le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. Des actions clés pourraient être définies dans le futur PCAET.

#### **IV - ACTIONS CONDUITES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE AU TITRE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

A travers sa mobilisation au sein de différentes instances d'échange et de concertation, ainsi que par la formulation d'avis dans le cadre de procédures, l'EPT porte les enjeux prioritaires d'équilibre et de développement du territoire Boucle Nord de Seine, notamment en matière d'environnement et de développement durable.

Au cours de l'année 2020, ces interventions de l'EPT se sont concentrées sur les projets liés aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, transports en commun et vélos.

##### **IV-1 - Les projets de transports en commun**

Le développement des transports en commun constitue une priorité pour la bonne desserte du territoire Boucle Nord de Seine et son inscription dans les dynamiques métropolitaines, ainsi que pour enrayer la dépendance aux déplacements en voiture qui impactent fortement l'environnement.

Dans ce cadre, l'EPT s'est mobilisé en mars 2020, en lien avec les communes concernées, pour faire part de ses observations sur le projet de restructuration du réseau bus lié à la mise en service fin 2020 du prolongement de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen, dans l'objectif que cette restructuration se fasse au bénéfice de l'amélioration des conditions de déplacement des habitants et salariés.

Par ailleurs, l'EPT a formulé un avis le 19 novembre 2020 dans le cadre de la consultation inter-administrative organisée sur le projet de modification de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, à la fois pour rappeler le caractère prioritaire de ce projet pour le territoire et pour demander que les modifications prévues, notamment des emprises chantier, soient justifiées et adaptées pour en limiter les impacts.

L'EPT Boucle Nord de Seine a enfin participé à différentes réunions organisées sur les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun : lignes de bus, tramway T1, EOLE, etc.

##### **Perspectives 2021 :**

En 2021, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le suivi des différents projets de transports en commun, en lien avec les communes.

##### **IV-2 - Le développement de l'usage du vélo au sein du territoire**

L'utilisation quotidienne du vélo par les habitants et salariés du territoire Boucle Nord de Seine constitue une alternative aux modes de déplacements polluants, notamment la voiture individuelle.

Le Territoire compte plusieurs kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés, sous forme de pistes et bandes cyclables ainsi qu'au sein des zones 30.

Dans le cadre du déconfinement du printemps 2020 lié à la crise sanitaire, l'usage du vélo est en outre apparu comme une solution sécurisée permettant le respect des gestes barrières.

Les communes du territoire Boucle Nord de Seine avec l'aide des départements se sont alors mobilisées pour proposer des itinéraires sécurisés aux personnes souhaitant opter pour ce mode déplacement, en particulier par la réalisation de pistes cyclables provisoires.

L'EPT Boucle Nord de Seine a accompagné ces travaux et les réflexions engagées par les villes et les départements, dans l'optique de veiller à la cohérence des itinéraires entre les communes et avec les territoires voisins.

Par ailleurs, l'EPT s'est mobilisé en 2020 dans le cadre d'échanges sur les aménagements cyclables :

- Pour la définition des « Boucles Olympiques » pilotée par l'APUR, notamment afin d'assurer la liaison avec le futur site olympique du stade Yves du Manoir à Colombes ;
- Dans le cadre d'un groupe de travail animé par l'Institut Paris Région associant les différents EPT, dont l'objectif est de construire et proposer à tous les territoires métropolitains un socle commun en matière de politiques cyclables par l'échange de données sur les aménagements, services et pratiques ainsi que par la construction d'une culture technique partagée.

#### Perspectives 2021 :

En 2021, l'EPT prévoit d'engager l'élaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine, articulé avec les schémas communaux et départementaux, permettant de définir un maillage d'itinéraires continus structurants au sein du Territoire et des actions complémentaires pour développer l'usage du vélo (stationnement, offre en libre-service, ...).